

**CREATION / TRANSFERT / FUSION / FERMETURE D'UNE ECOLE**

Situation	Définition	Situation	Participant année N	Participant année n+1
CREATION	Ouverture d'une école ex-nihilo	Publication du poste de direction et des postes d'adjoints au mouvement	Participants extérieurs à l'école à leur barème	/
	Ouverture d'une nouvelle école avec transfert de quelques classes issues d'autres écoles	Pour le Directeur : publication du poste au mouvement	Participants extérieurs à l'école à leur barème	/
	Les classes ouvertes sont destinés à accueillir les élèves du même secteur scolaire que les classes fermés	Pour les adjoints des classes transférées :	Mesure de Repli selon le mémento	Mesure de Repli selon le mémento
TRANSFERT	Fermeture d'une école pour ouverture d'une autre école destinée à accueillir les élèves du même secteur scolaire que l'école fermée	Pour le directeur : Groupe de direction identique dans la nouvelle école	Transfert du poste. Le directeur devient le directeur de la nouvelle école sans participation au mouvement.	/
		Pour le directeur : Groupe de direction augmenté dans la nouvelle école	Publication du poste au mouvement et participation obligatoire du directeur au mouvement selon les règles de repli du mémento	Participation du directeur au mouvement selon les règles de repli du mémento
		Pour le directeur : Groupe de direction diminué dans la nouvelle école	Publication du poste au mouvement et participation facultative du directeur au mouvement selon les règles de repli du mémento  Dans le cas où aucune direction d'école du même groupe serait vacante dans la commune, il est possible de demander un groupe supérieur (à préciser au service du mouvement).  Dans le cas d'une non-participation, le groupe antérieur est conservé	Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention du repli  Le repli ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.  Si participation au mouvement, priorité sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (arrondissements pour Marseille).
		Postes d'adjoints en nombre identique ou supérieur	Transferts des postes d'adjoints. Conservation des postes sans participation au mouvement	/
		Postes d'adjoints en nombre inférieur	Règles de repli du cas général	Règles de repli du cas général
FERMETURE	Fermeture de l'école faute d'effectif et sans transfert des classes ailleurs	Fermeture du poste de directeur	Participation au mouvement OBLIGATOIRE du replié avec conservation des points de stabilité précédemment acquis et une priorité sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (arrondissements pour Marseille). Dans le cas où aucune direction d'école du même groupe serait vacante dans la commune, il est possible de demander un groupe supérieur (à préciser au service du mouvement).  Vœux sur postes précis uniquement pour bénéficier du repli.	Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention du repli  Le repli ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.  Si participation au mouvement, priorité sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (arrondissements pour Marseille).

**CREATION / TRANSFERT / FUSION / FERMETURE D'UNE ECOLE**

		Fermeture des postes d'adjoint	Participation au mouvement OBLIGATOIRE de tous les enseignants avec conservation des points de stabilité précédemment acquis et une priorité sur les postes de même nature de la commune et communes environnantes (arrondissements pour Marseille).  Vœux sur postes précis uniquement pour bénéficier du repli.	Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention du repli  Le repli ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.  Si participation au mouvement, priorité sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (arrondissements pour Marseille).
FUSION	Fermeture de deux écoles (disparition des 2 RNE) et ouverture d'une nouvelle école (avec nouvel RNE)  OU  Fermeture d'une école (disparition du RNE) pour absorption dans un autre école (sans création de nouvel RNE).	Pour le directeur dernier nommé : Repli	Participation au mouvement OBLIGATOIRE du replié avec conservation des points de stabilité précédemment acquis et une priorité sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (arrondissements pour Marseille).  Dans le cas où aucune direction d'école du même groupe serait vacante dans la commune, il est possible de demander un groupe supérieur (à préciser au service du mouvement).  Vœux sur postes précis uniquement pour bénéficier du repli.	Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention du repli  Le repli ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.  Si participation au mouvement, priorité sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (arrondissements pour Marseille).
		Pour le directeur le plus ancien	Transfert du poste. Le directeur devient le directeur de la nouvelle école sans participation au mouvement.	
	Postes d'adjoints en nombre identique ou supérieur	Transferts des postes d'adjoints. Conservation des postes sans participation au mouvement	/	
	Postes d'adjoints en nombre inférieur	Règles de repli du cas général	Règles de repli du cas général	
SCISSION	Fermeture d'une école (disparition du RNE) pour ouverture de deux nouvelles écoles (2 nouveaux RNE)  OU  Création d'une nouvelle école (1 nouvel RNE) à partir de quelques classes d'une autre école (dont le RNE est conservé)	Pour le directeur :	Participation au mouvement OBLIGATOIRE du replié avec conservation des points de stabilité précédemment acquis et une priorité sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (arrondissements pour Marseille).	Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention du repli  Le repli ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.  Si participation au mouvement, priorité sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (arrondissements pour Marseille).
		Pour les adjoints	Participation au mouvement OBLIGATOIRE de tous les enseignants avec conservation des points de stabilité précédemment acquis et une priorité sur les postes de même nature de la commune et communes environnantes (arrondissements pour Marseille).  Vœux sur postes précis uniquement pour bénéficier du repli.	Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention du repli  Le repli ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.  Si participation au mouvement, priorité sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (arrondissements pour Marseille).